



No de résolution
ou annotation

**Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité du Canton de Saint-Godefroi**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de
la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi, tenue le 23 juin
2025, à 15h00, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au
109C, Route 132, Saint-Godefroi;**

Sont présents(es) : Siège #1 - Johanne Horth, conseillère
Siège #2 - Georges Chapados, conseiller
Siège #3 - France Grenier, conseillère
Siège #4 - Laurette Grenier, conseillère
Siège #6 - Nancy Huard, conseillère

Sont absents(es) : Siège #3 France Grenier, conseillère

Tous conseillers et formant quorum sous la présidence du maire, M. Gérard Litalien.

Assiste également à la séance : Lumina Horth, directrice générale et greffière-trésorière.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres présents du conseil confirment avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

2025-135

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Nancy Huard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour suivant soit adopté, tel que lu :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Règlement du camping de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi
4. Période de questions
5. Clôture et levée de la séance



No de résolution
ou annotation

2025-136

**RÈGLEMENT DU CAMPING DE LA MUNICIPALITÉ DU
CANTON DE SAINT-GODEFROI**

ATTENDU que le règlement du camping doit être abrogé et remplacé par un nouveau règlement;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Laurette Grenier

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité adopte un nouveau règlement qui abrogera et remplacera le Règlement numéro 279-2025 abrogeant et remplaçant le règlement n° 225-2014 décrétant la Location de terrain saisonnier du camping de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi.

PERIODE DE QUESTIONS

Personne n'est dans l'assistance à la période de questions.

2025-137

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Nancy Huard

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE cette séance extraordinaire soit levée à 15h10.

« Je, Gérard Litalien, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* ».

Gérard Litalien
Maire

Lumina Horth
Directrice générale et greffière-trésorière